

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
DRH	1

N°1036-2013/ARR/DRH

du : 23/04/2013

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté modifié n° 6046-41/DRH du 17 février 2009
fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle et de la prime
d'inspection au sein des directions et services de la province Sud**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud,

Vu l'arrêté modifié n° 6046-41/DRH du 17 février 2009 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de contrôle et de la prime d'inspection au sein des directions et services de la province Sud,

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud,

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation en date du 10/04/2013 ;

Vu le rapport n°421-2013/ARR du 26 février 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« - exerçant les fonctions de chargé d'inspection et de contrôle, de contrôleur de l'aide médicale, de référent personnes âgées, référent petite enfance, référent personnes handicapées, référent des structures à faible capacité d'accueil et de référent personnes en errance à la direction de l'action sanitaire et sociale ; ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.